

Avis du 18 septembre 2017 de l’Autorité de la statistique publique sur la nomination du directeur de la Direction de la recherche, des études, de l’évaluation et des statistiques (DREES)

Vu le règlement (UE) 2015/759 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant le règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes, notamment son article 5 bis ;

Vu le décret n°2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l’Autorité de la statistique publique, notamment son article 1 ;

Vu la délibération du 22 juin 2016 fixant le règlement intérieur de l’Autorité de la statistique publique, notamment ses articles 6 et 7 ;

*
**

L’Autorité de la statistique publique émet systématiquement un avis à l’occasion de la nomination des responsables de service statistique ministériel directeurs d’administration centrale, au regard des critères du Code de bonnes pratiques des statistiques européennes.

L’avis porte à la fois sur le contexte de la nomination et sur les compétences professionnelles de la ou des personnes envisagées pour exercer cette responsabilité.

En l’espèce, la vacance du poste résulte du départ de Franck Von Lennep au cabinet du premier ministre. Le contexte n’appelle donc pas d’observation.

Par ailleurs, l’Autorité constate que la fiche de poste accordait une place appropriée à la fonction statistique et que les trois candidats pré-sélectionnés l’ont été eu égard à leur capacité à en remplir la mission dans son ensemble, et à leur motivation en ce sens.

Tous trois ont une formation statistique du plus haut niveau et une expérience solide et diversifiée comme producteur, diffuseur ou utilisateur de la statistique, notamment sociale. Chacun d’eux a exercé des responsabilités d’encadrement dans les services d’études économiques et statistiques de l’État ou ses opérateurs et a ainsi acquis la connaissance pleine et entière, ainsi que la pratique, des enjeux associés à l’indépendance professionnelle de la statistique. Dans ces conditions, l’Autorité n’a pas de recommandation ni d’objection à formuler en faveur ou à l’encontre de l’un ou l’autre de ces candidats.

Le présent avis a été adopté à l’unanimité par l’Autorité de la statistique publique le 18 septembre 2017 et sera adressé au Secrétariat Général du Gouvernement/Mission Cadres dirigeants. Il sera transmis pour information au directeur général de l’Insee.